

RAPPORT D'ACTIVITE CPOM

2022 / 2023

Date de validation

Juin 2022

Avenant CPOM

Mai 2023

Table des matières

1) PREAMBULE ET OBJECTIFS GENERAUX.....	3
2) PRESENTATION D'APST68.....	4
3) PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE ET TRACABILITE	5
3.1. Rappels de références	5
3.2. Action principale à mener	6
3.3. Actions complémentaires	6
3.4. Rappel des engagements des 3 signataires du CPOM.....	6
3.5. Le plan d'action d'APST68.....	7
3.6. Description des actions	7
3.7. Indicateurs de résultats	8
4) LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE.....	11
4.1. Rappels de références.....	12
4.2. Rappel des engagements des 3 signataires du CPOM.....	12
4.3. Le plan d'action d'APST68.....	13
4.4. Description des actions	14
4.5. Indicateurs de résultat	21
4.6. Perspectives et stratégie.....	22

1) PREAMBULE ET OBJECTIFS GENERAUX

En juin 2022, le Service Interentreprises de Prévention et de Santé au Travail APST68 s'est engagé en collaboration avec la DREETS Grand Est et la CARSAT Alsace-Moselle dans la mise en œuvre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le CPOM a donc été défini par les trois parties signataires citées ci-dessus.

Pour rappel, le présent contrat vise essentiellement à définir les priorités d'action d'APST68 en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST4) décliné dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST 4) en cohérence avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et son application au sein du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) de la branche CARSAT Alsace Moselle.

Conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et de faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Les éléments de contexte régional corroborés au plan de sinistralité et sanitaire ont permis de mettre en exergue des éléments de diagnostic et d'actions constituant l'environnement dans lequel doivent s'inscrire les priorités des Services de Prévention et de Santé au Travail.

C'est dans ce cadre que APST68 s'est engagé avec ses partenaires cosignataires, la DREETS Grand Est et la CARSAT Alsace-Moselle, dans la mise en œuvre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Les 2 « fiches action » retenues de ce contrat ont été effectives entre juin 2022 et fin décembre 2023 :

- Le maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle
- La prévention du risque chimique et traçabilité – Identification des CMR, suivi et accompagnement

Force est de constater que notre association, par le biais d'une organisation optimisée et une présence constante des équipes pluridisciplinaires auprès de nos adhérents, a été en capacité de mener ce projet à bien.

2) PRESENTATION D'APST68

APST 68 en quelques chiffres ...



Une équipe de 81 collaborateurs à votre service



3) PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE ET TRACABILITE

IDENTIFICATION DES CMR, SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

3.1. Rappels de références

3.1.1. *Références du PST4*

Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention

Objectif opérationnel 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels

Action 2.1 : prévenir l'exposition aux produits chimiques

« Ce sujet est souvent identifié comme complexe, notamment par le TPE-PME. Les difficultés rencontrées sur le terrain pour la définition et la mise en œuvre de mesures de prévention sont encore nombreuses et les actions de sensibilisation, d'information, d'accompagnement des entreprises doivent être coordonnées et développées ».

3.1.2. *Données*

- Enquête SUMER 2017 :
 - Synthèse Stats n° 32, février 2020, sur les expositions aux produits chimiques ;
 - Dares Analyses n°41, septembre 2019 « Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels au cours des vingt dernières années »
 - Premiers résultats de l'enquête SUMER 2017 ;
 - Références Santé au Travail n°172, décembre 2022. « Les expositions aux produits chimiques cancérogènes en 2017, résultats de l'enquête SUMER 2017 ».

« En moyenne en 2017, 11 % des salariés, soit près de 2,7 millions de personnes, sont exposés à au moins un produit chimique cancérogène au cours de la dernière semaine travaillée. Les cancérogènes les plus courants sont les gaz d'échappement diesel, les fumées de soudage, les huiles minérales entières, les poussières de bois et la silice cristalline. Les expositions à ces produits cancérogènes s'avèrent plus répandues chez les hommes, les jeunes, les ouvriers, les salariés du secteur de la construction et ceux des établissements de petite taille ».

- Statistiques l'Assurance Maladie - Risques professionnels
- Rapport enjeux et actions sur les cancers professionnels (2019) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels

3.1.3. *PRST 4*

Fiche-action n°10 : de la prévention des risques chimiques actuels vers les risques émergents (nanomatériaux, radon...)

« Une implantation forte et persistante d'entreprises utilisant ou produisant des produits chimiques en grande quantité caractérise la région Grand Est. Les secteurs de la chimie, de la métallurgie, de la Sidérurgie ou du BTP y sont notamment bien représentés. Il convient donc de poursuivre les actions de prévention du risque chimique dans les secteurs utilisant de nombreux ACD et CMR ».

3.2. Action principale à mener

Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de l'identification des CMR et de la traçabilité des produits CMR lors de la réalisation des actions en milieu de travail (fiches d'entreprises, conseils toxicologiques ciblés...).

3.3. Actions complémentaires

- Sensibiliser les entreprises concernées à la prévention du risque chimique
- Améliorer la traçabilité des expositions

3.4. Rappel des engagements des 3 signataires du CPOM

La CARSAT :

- Mise à disposition de l'APST68 des outils CARSAT de Risques Chimiques Pro
- Conseils techniques aux membres de l'équipe pluridisciplinaires d'APST68 (notamment l'utilisation du site RC Pro)
- Accès possible aux subventions prévention TPE développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels selon les critères d'éligibilité en vigueur et dans la limite budgétaire disponible
- Accès à l'offre de formation inscrite au catalogue de formation de la CARSAT Alsace-Moselle
- Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises

La DREETS :

- Aide à la réalisation d'outils
- Diffusion des outils élaborés dans le groupe du PRST3
- Diffusion des informations
- Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- Organisation du suivi des actions du CPOM
- Élaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI.

APST68 :

- Visite des entreprises ciblées (TPE/PME de moins de 50 salariés), réalisation de la fiche d'entreprise et étude des FDS
- Traitement des FDS sur Toxilist
- Sensibilisation des salariés sur les risques chimiques
- Traçabilité des expositions aux produits chimiques notamment CMR
- Recueil des indicateurs
- Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises

3.5. Le plan d'action d'APST68

- La constitution d'un « groupe projet » a été indispensable afin de définir une organisation de mise en œuvre efficace pour chacun des 5 axes. Ce groupe de travail se compose de :
 - 3 Médecins du Travail dont 1 interne puis un médecin collaborateur
 - 1 Infirmière de Santé au Travail
 - 2 Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
 - 1 assistante en santé au travail

- La durée du plan d'action est de presque 2 années, soit de juin 2022 à juin 2023 – prolongé à fin 2023.

Afin d'assurer la bonne continuité de nos engagements, le groupe projet s'est réuni à 5 reprises en 2 ans.

En parallèle des réunions du groupe projet, et dans l'objectif d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des salariés de notre service pour s'assurer de la bonne réussite de cette action, l'avancement de ce projet a été mis à l'ordre du jour lors de chacune des CMT du service, ainsi que lors des réunions de coordination des professionnels de santé.

De plus, le sujet a fait l'objet d'une présentation lors de notre Assemblée Générale du 23 mai 2023.

3.6. Description des actions

3.6.1. Cibler les entreprises

Accompagner les TPE-PME (moins de 50 salariés) suivies par APST68 dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques, notamment les salariés exposés à des produits chimiques CMR.

Les entreprises ont été ciblées par APST68 lors de la réalisation des :

- Fiches d'Entreprise,
- Visites des lieux de travail
- Etudes de postes
- Aide à l'élaboration du DUERP

APST68 est également intervenue à la demande des adhérents.

3.6.2. Identifier et prévenir les risques chimiques

Identification des produits chimiques utilisés dans les entreprises ciblées par recueil des FDS lors des AMT :

- Repérage des produits CMR
- Traitement des données dans le logiciel Toxilist

3.6.3. Analyser de manière collective et restitution aux entreprises

Information / Sensibilisation collective des entreprises :

- Restitution des résultats de l'analyse à chaque entreprise

- Alerte de l'entreprise si présence de CMR
- Recherche avec les entreprises des mesures de prévention collectives et individuelles adaptées
- Conseil de substitution notamment aux CMR
- Analyse collective ultérieure des données par branche et information au niveau de la branche

3.6.4. Sensibiliser les salariés et traçabilité des expositions

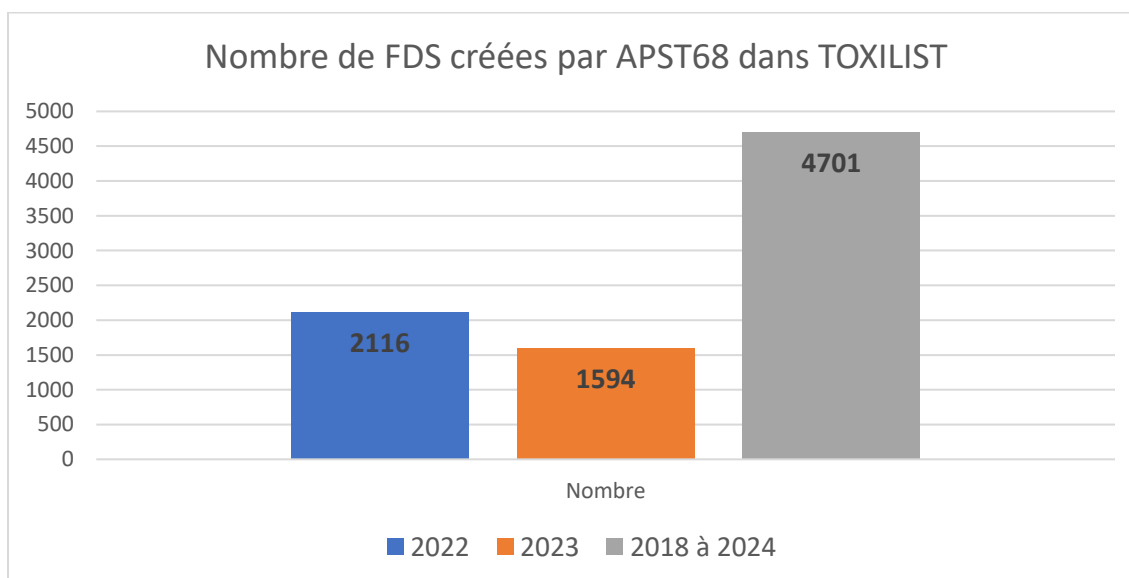
- Sensibilisation individuelle des salariés sur les produits chimiques utilisés et sur les mesures de prévention
- Traçabilité des expositions aux ACD et CMR dans le DMST
- Information collective des salariés dans certaines entreprises
- Adaptation du suivi individuel des salariés en fonction de cette identification et uniformisation de ce suivi au sein de l'APST 68 en s'appuyant sur les recommandations HAS quand elles existent.

3.6.5. Evaluer l'action

Bilan à 1 an des entreprises alertées sur le risque CMR portant sur les actions de prévention engagées.

3.7. Indicateurs de résultats

3.7.1. Nombre de FDS saisie sur Toxilist par APST68



Il est à noter que les **FDS déjà créées** dans l'outil TOXILIST avec la bonne clef d'entrée par un autre SPSTI, **peuvent être associées** à l'un de nos adhérents sans que notre association ait besoin de la créer. En parallèle, une FDS créée peut être associée à plusieurs adhérents.

APST68 recense 6949 FDS associées auprès de nos adhérents.

3.7.2. Nombre de FDS avec analyse approfondie

Le département prévention des risques professionnels a procédé à une analyse approfondie de **308** FDS en 2022 et 2023.

3.7.3. Nombre et type de produits CMR identifiés

95 produits ont été identifiés CMR avérés (CMR1A/1B)

Les produits sont issus de diverses activités et les substances avec les plus fortes occurrences sont :

- Le chromate de potassium,
- Le 2-butanone-oxime,
- La phénolphtaléine,
- Le cobalt,
- Le formaldéhyde,
- L'acide borique,
- Le cumène N,
- Le N-diméthylformamide,
- Le propiconazole (ISO)

APST68 s'est également intéressé à la répartition des FDS contenant des CMR 1A/1B par type d'entreprise.

NAF - Libellé	NAF - Code	Adhérents – Total APST68	Fréquence FDS CMR 1A/1B
Fabrication de pâtes alimentaires	1073Z	3	34%
Concept. d'ens. & assembl s/site d'éqpts ctrlé des processus ind.	3320C	7	29%
Traitement et revêtement des métaux	2561Z	10	28%
Ennoblement textile	1330Z	4	25%
Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1729Z	4	25%
Activités vétérinaires	7500Z	17	24%
Laboratoires d'analyses médicales	8690B	14	22%
Location et location-bail machines, équipements et biens divers	7739Z	6	17%
Mécanique industrielle	2562B	19	16%
Autre imprimerie (labeur)	1812Z	7	15%
Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1082Z	8	13%
Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	4661Z	17	12%
Travaux de menuiserie bois et PVC	4332A	66	10%
Transports routiers réguliers de voyageurs	4939A	10	10%

Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	4520A	67	9%
Récupération de déchets triés	3832Z	12	9%
Location de logements	6820A	13	8%
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	4332B	14	8%
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	4511Z	36	6%
Réparation de machines et équipements mécaniques	3312Z	25	4%

Ainsi parmi nos adhérents, ce sont les activités de :

- fabrication de pâtes alimentaires,
- de conception d'ensemble & assemblage /site d'équipements des processus industriels,
- de traitement et revêtement des métaux,
- Activités vétérinaires

qui ont près d'1/3 de FDS contenant des CMR 1A/1B.

Représentativité des statistiques ?

Effectivement, les deux premières activités (Fabrication de pâtes alimentaires et conception d'ensemble & assemblage /site d'équipements des processus industriels) ne représente que peu d'entreprises (3 adhérents et 7 adhérents) au sein de l'APST68.

Cependant, pour les codes NAF dont les adhérents plus représentatifs au sein de l'APST68, ces derniers ont aussi avec une fréquence de FDS avec des CMR avérés (ou CMR1A/1B) de presque 30% (soit 1 produit sur 3 – 1 produit sur 4).

Ces adhérents sont notamment :

- « Traitement et revêtement des métaux » (10 adhérents dont 1/3 ont fournis des FDS à l'APST68)
- « Activités vétérinaires » (17 adhérents dont 1/3 ont fournis des FDS).

Il est rappelé que les statistiques de l'outil Toxistat pour l'APST68 sont basées sur les FDS envoyées et produits déclarés par les adhérents auprès de son médecin du travail.

3.7.4. Nombre de refus/avis défavorable de nouveaux produits suite à l'identification de CMR

Le département prévention des risques professionnels recense **70 avis défavorables** émis auprès des adhérents sur la période 2022 et 2023.

3.7.5. Nombre de courriers d'alerte et de relance envoyés pour les produits identifiés CMR

61 adhérents ont été destinataires d'un courrier d'alerte pour les produits identifiés CMR sur la période 2022/2023.

3.7.6. Bilan à fin septembre 2024

	A ce jour (sept 2024)	Fin 2023
Nombre de CMR identifié	130	95
Nombre d'adhérent concernés	76	61
Nombre de courrier de relance envoyé	87	45
Nombre de réponse	41	28
Substitution	20	19
EPI/EPC	26	17
Formation / sensibilisation	23	14
Aucune action / Aucune réponse	19	13

4) LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

4.1. Rappel de références

4.1.1. Loi du 02 août 2021 et ses décrets n°2022-372 et n°2022- 373 du 16 mars 2022

Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle
 Rendez-vous de liaison
 Visite de mi- carrière
 Visites de pré-reprise et de reprise
 CRPE
 Essai encadré.

4.1.2. Instruction du 26 avril 2022 DGT/CNAM relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

4.1.3. PST 4 : 2021-2026

Axe 2 - Objectif opérationnel n° 4 : Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi

« Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle.

Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelles afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement.

Favoriser le maintien en emploi des personnes, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap, en faisant mieux connaître les solutions existantes, dans une logique de parcours, et en les adaptant toujours plus aux réalités des situations vécues. »

4.1.4. Recommandations HAS : février 2019

- Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs
 « Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.
- Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences

répétées ou prolongées.

- Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.
- Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins. »

4.1.5. PRST 4 Grand Est

- Action 8 :
Maintien en emploi des personnes présentant des maladies psychiques ou mentales
- Action 9 :
Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle (repérage des signaux faibles)

4.2. Actions principales à mener dans le cadre du CPOM

➤ **Cibler la population bénéficiant de l'action**

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DIRECCTE (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les séniors (plus de 45 ans)

➤ **Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle**

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SSTI le plus en amont possible.

➤ **Informier et sensibiliser les acteurs de l'entreprise** employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- L'importance de la visite de pré-reprise
- Le rôle des acteurs du maintien
- Les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

➤ **Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :**

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils – cellule PDP- DRE
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

4.3. Rappel des engagements des 3 signataires du CPOM

LA CARSAT

- Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de

fréquence et de gravité (IPP, Décès)

- Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie

La DREETS

- Aide à la réalisation d'outils ;
- Diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3 et du PRITH : fiche de liaison SPST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- Diffusion des informations ;
- Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI

APST 68

- Optimiser les ressources internes :
 - Création d'une cellule PDP
 - Mieux identifier les situations à risque par le questionnaire de repérage
 - Mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers ...
 - Organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupe de pairs)
- Analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)
- Poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

4.4. Le plan d'action d'APST68

- La constitution d'un « groupe projet » a été indispensable afin de définir une organisation de mise en œuvre efficiente pour chacun des 5 axes.
- La durée du plan d'action est de 18 mois soit de juin 2022 à décembre 2023.
En parallèle des réunions du groupe projet, et dans l'objectif d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des salariés de notre service pour s'assurer de la bonne réussite de cette action, l'avancement de ce projet a été mis à l'ordre du jour lors de chacune des CMT du service, ainsi que lors des réunions de coordination des professionnels de santé.

4.5. Description des actions

4.5.1. Organisation d'APST68

Action n°1 : créer une cellule de désinsertion professionnelle

Description :

- Respecter à minima la composition suivante : un médecin du travail qui animera la cellule – un ergonome – un infirmier en santé au travail et une assistante.
- Son rôle devra être clairement défini en CMT.
- La cellule PDP d'APST68 ne se substitue pas au rôle du médecin du travail dans les entreprises suivies ni à celui de la cellule de l'assurance maladie.

Actions APST68

La cellule PDP d'APST68 est constituée de 3 médecins du travail, de 2 IDEST, d'une assistante sociale, d'un ingénieur ergonome, d'une psychologue du travail et d'une assistante santé travail. Une charte de fonctionnement a été établie et présentée en CMT dans la quelle il est bien précisé « La cellule PDP ne se substitue pas au médecin du travail, mais elle intervient en support et en appui. »

Action n°2 : organisation des visites de mi- carrière

- Gestion des convocables : Couplage avec une VIPP ou un EMAP
- Réalisation de protocoles de délégation aux infirmiers de santé au travail uniquement pour les salariés en SIS.

Actions APST68

Les visites de mi- carrière ont été ainsi mises en place à l'APST68 pour les salariés suivis entre 43 et 47 ans, avec outre le questionnaire de risque de désinsertion professionnelle, une attention particulière posée sur le curriculum laboris pour le retracer informatiquement dans le logiciel santé travail le cas échéant. Les IDEST réalise les visites de mi- carrière sous la coordination du médecin du travail avec qui elle collabore.

4.5.2. Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors

Action : analyser la proportion des salariés de plus de 45 ans

Description :

Notre logiciel santé travail actuel ne nous permet pas d'extraire des statistiques « répartition par secteur et CSP » issues d'APST68

4.5.3. Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Objectif n°1 : *Analyse collective*

Cible : Les séniors

Description n°1 : Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle lors de la visite de mi- carrière.

Actions APST68

Le questionnaire « version courte » de risque de désinsertion professionnelle est systématiquement utilisé lors de chaque visite de mi- carrière et son résultat amène à une orientation vers le médecin du travail si un risque apparaît.

Description n°2 : Assurer un suivi par les infirmiers de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail

Actions APST68

Ce suivi est réalisé par le biais du questionnaire du devenir à un an des salariés à risque de désinsertion professionnelle.

Objectif n°2 : *Bilan des maintiens réussis*

Description n°1 : Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite par un acteur du maintien dans l'emploi

Voir chiffres des indicateurs au point 4.2

Description n°2 : Recenser les maintiens dans l'emploi réussis à un an et les outils déployés

➤ Critère de réussite : présence du salarié dans l'entreprise un an plus tard

Actions APST68

Réalisé par le biais du suivi du devenir à un an des salariés à risque de désinsertion professionnelle

Description n°3 : Analyser les causes des échecs des maintiens dans l'emploi

Actions APST68

Ils sont multifactoriels, avec une part importante liée aux RPS.

4.5.4. Sensibiliser les acteurs de l'entreprise

Objectif n°1 : *Information des salariés*

Cible : Ensemble des salariés des entreprises adhérentes

Description n°1 :

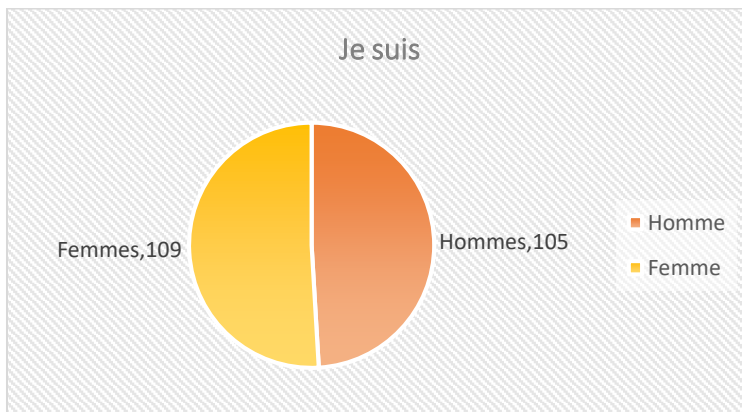
- Recenser à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de la visite de pré-reprise

Actions APST68

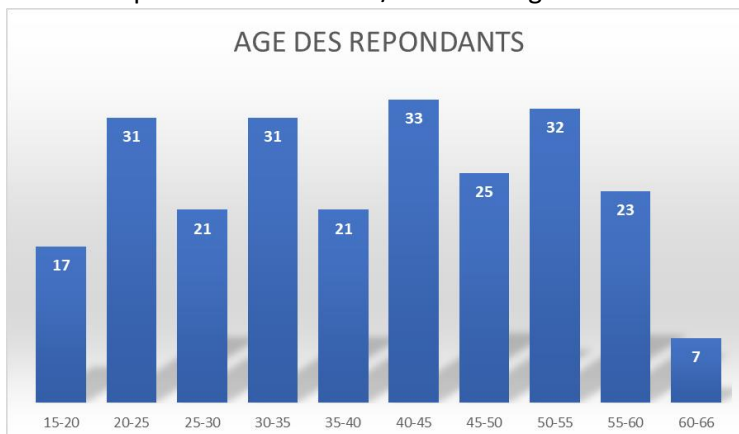
*Des auto-questionnaires sur la visite de pré reprise ont été proposés en salle d'attente aux salariés vus en novembre 2023 à APST68 dans le cadre de la semaine du handicap.
Les résultats montrant une **méconnaissance importante et globale du dispositif**.*

APST68 a recueilli 215 réponses au questionnaire.
Voici les résultats :

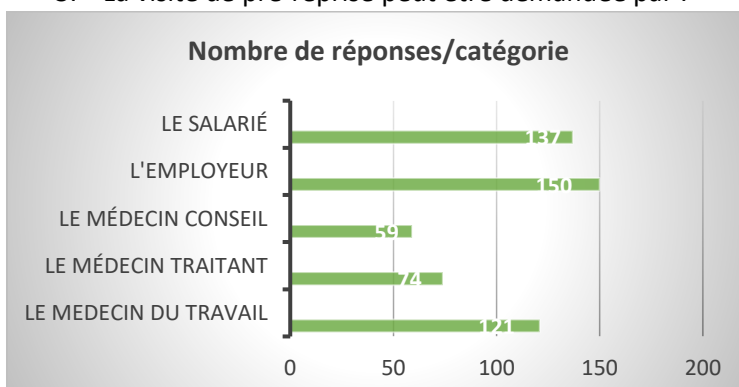
1. Je suis :



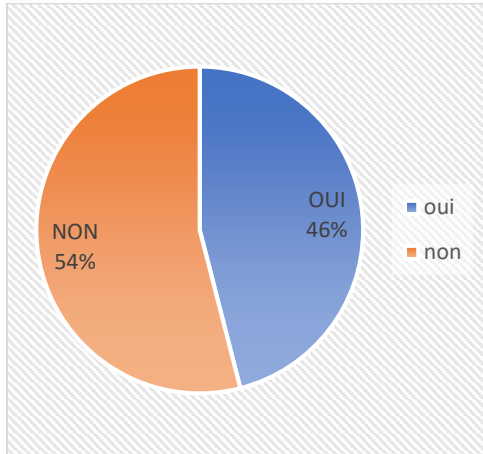
2. Répartition des salariés/tranche d'âge



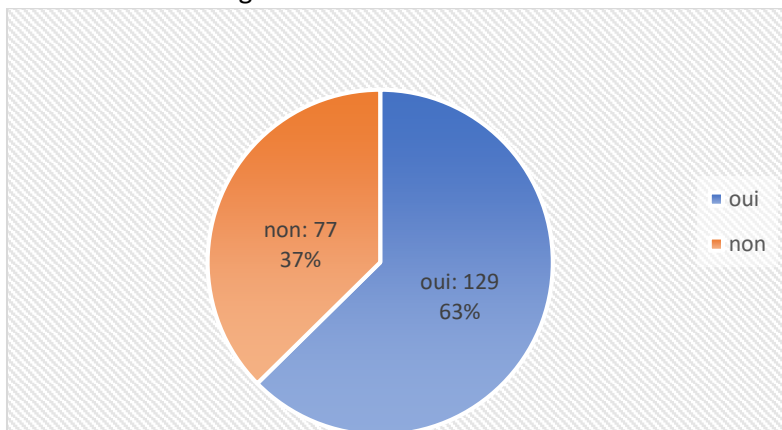
3. La visite de pré-reprise peut être demandée par :



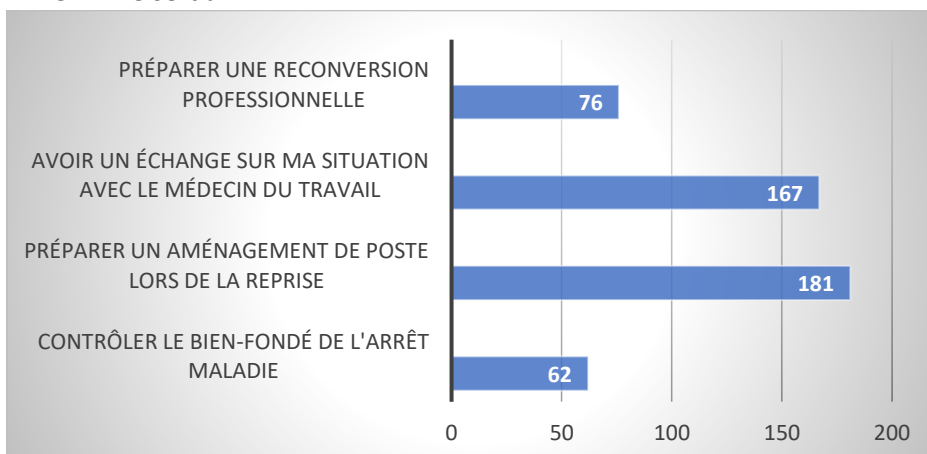
3. La visite de pré-reprise a lieu pendant l'arrêt maladie :



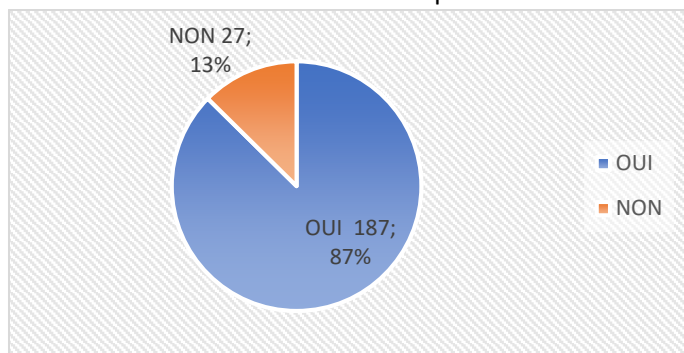
4. Elle est obligatoire



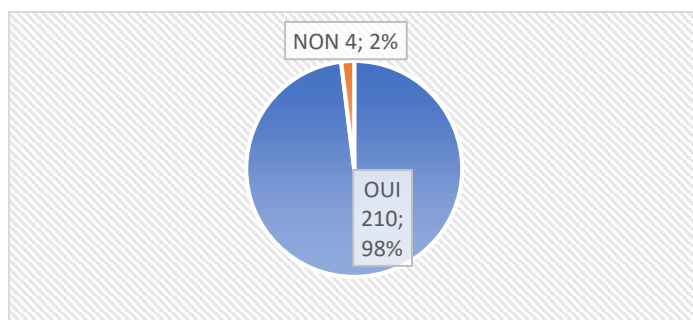
5. Elle sert à :



6. Elle donne lieu à un avis d'aptitude :



7. La visite de pré-reprise est-elle utile ?



- Lors de toutes les visites d'information et de prévention, transmission d'un document par les infirmiers sur la visite de pré-reprise avec et sur le RV de liaison.

Actions APST68

Une campagne d'information sur la visite de pré-reprise a été réalisée par affichage en salle d'attente

Objectif n°2 : Information des entreprises

Cible : Ensemble des employeurs et membres des CSE/CSSCT

Description n°1 : Mise à disposition d'informations sur le site internet d'APST68 :

- La visite de pré-reprise
- Le RV de liaison
- La visite de mi-carrière

Notre page relative au maintien dans l'emploi a été mise à jour sur le site internet d'APST68 le 31/5/2023.



Des plaquettes sur la visite de pré reprise, le RV de liaison, la visite de mi- carrière mais également sur la Convention de Rééducation Professionnelle en entreprise et sur la Cellule PDP sont accessibles pour tous.

D'autres éléments ont été communiqués :

- **Par l'intermédiaire du site internet :**
 - Prévention de la désinsertion professionnelle – 16/11/2023
 - Après une longue absence, et si je n'arrivais pas à reprendre le travail – 15/11/2023
- **Par le biais d'une newsletter**
 - 20 novembre 2023 : 27^{ème} semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Destinataires	Ouvreurs	Cliqueurs
5 715	1 536	359
100%	28,21%	6,6%

Description n°2 : Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise et sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées et sur le RV de liaison lors de la réalisation des fiches d'entreprise.

Actions APST68

Des documents d'information sur la PDP sont remis systématiquement lors de la réalisation de fiche d'entreprise.

4.5.5. Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien

Objectif n°1 : Sollicitation de CAP EMPLOI

Cible : Les Séniors

Description n°1 : Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi

Actions APST68

Intégration de Cap Emploi à la cellule PDP de l'APST 68 depuis début 2024.
Cap emploi est invité chaque année à une réunion de coordination médicale chaque année pour échanger, maintenir le lien entre les équipes et présenter les nouveaux dispositifs Agefiph existants.

Description n°2 : Tracer via l'informatique les sollicitations pour chaque salarié

Voir les indicateurs au point 4.2

Description n°3 : Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions

Actions APST68

Ce bilan est fait dans le cadre de l'enquête du suivi du devenir à un an des salariés à risque de désinsertion professionnelle

Objectif n°2 : Sollicitation de l'Assurance Maladie

Cible : Les Séniors

Description n°1 : Poursuivre la participation à la cellule PDP

Actions APST68

Participation à chaque cellule PDP CARSAT par un des médecins de la cellule PDP APST68

Description n°2 : Organiser des rencontres régulières avec les médecins conseils

Remarques APST68

Les médecins conseils sont en voie de disparition au niveau de la CPAM de Colmar.
Cela se traduit par une quasi disparition des demandes de visites de pré reprise par les médecins conseil, et a conduit à la « construction » d'une voie de substitution de la sollicitation de visite de pré reprise pour les salariés en arrêt maladie long par le biais du service social de l'assurance maladie.

Description n°3 : Poursuivre la coopération avec les assistantes sociales

Actions APST68

Création et mise en place d'une fiche de liaison entre le service social de l'assurance maladie et les médecins du travail commune aux 2 SPSTI du Haut-Rhin (devenue commune à l'Alsace Moselle en 2024).
2 fiches ont été réalisés afin de permettre une sollicitation dans les deux sens.
Réunions trimestrielles des médecins de la cellule PDP d'APST68 avec les représentants du service social de l'Assurance Maladie du 68.

Description n°4 : Tracer les sollicitations des AS CARSAT en vue d'un maintien et faire un bilan annuel des suites de ces orientations.

Réalisée trimestriellement lors des points entre le service social de l'assurance maladie et les SPSTI.

Objectif n°3 : *Sollicitation des médecins traitants*

Cible : Les Séniors

Description n°1 : Organisation de réunions avec les médecins traitants

Actions APST68

Etablissement de la liste de nos adhérents du secteur médical et envoi d'un kit PDP (rassemble les brochures visite de pré-reprise, cellule PDP, RQTH, temps partiel thérapeutique) : cabinets médicaux, cabinets infirmier, cabinets kinésithérapeutes, ordre des médecins, CPTS de Colmar, Mme Morano (psychologue du travail), Mme Beaupère (responsable SSAM Colmar), Dr Battini (Médecin Conseil), MEDEF (total 87 envois)

4.6. Indicateurs de résultat



- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail = **2731 avis**
- Nombre de RDV de liaison avec participation du SPSTI : **13**
- Nombre de visites de mi- carrière et nombre de questionnaires de repérage réalisés avec analyse collective
 - Nb de visites : **785**
 - Nb de questionnaires : **1025**

- Nombre de **salariés** orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés : service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
 - Essai encadré : **1**
 - Temps partiel thérapeutique : **152**
 - Etude ergonomique en interne : **13**
 - Acteurs PDP mobilisés :
 - Médecin conseil : **29**
 - Médecin traitant : **454**
 - CAP EMPLOI ou OETH : **128**
 - Service social assurance maladie : **37**
 - Service social de l'entreprise : **60**

Remarque : Probable sous-estimation de ces chiffres, puisqu'ils nécessitent des « clics supplémentaires » sur des visites longues pour lesquelles la priorité reste donnée à l'action et à la personne.

- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi.
 - Il n'y a pas eu de situations individuelles de maintien en emploi en 2023

4.7. Perspectives et stratégie

Dans le cadre du changement de logiciel et du passage à PADOA, réflexion sur les outils existants de dépistage précoce des salariés à risque de désinsertion professionnelle.

Pour 2025, précision de certains process et indicateurs pour répondre à la certification.

Simplification attendue par le biais du futur logiciel concernant la traçabilité du devenir des salariés accompagnés dans le maintien en emploi, par une saisie plus ergonomique : les indicateurs actuels nécessitent de nombreux « clics » lors de la saisie des visites, et cette étape est parfois négligée au profit de l'action dans des visites déjà très longues.

Les situations individuelles sont désormais examinées en cellule PDP depuis 2024 ; une communication rappelant les modalités de sollicitation de la cellule a été refaite en cours d'année 2024, notamment avec l'arrivée de plusieurs nouveaux médecins.

Une enquête sera réalisée en 2024 pour évaluer les besoins et les freins éventuels au recours à la cellule PDP par les médecins du travail.